



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2019**

**Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire
du 25 novembre 2019 à 14h30**

Etaient présents : ALBERT Jean-Paul, ARLANDES Régis, CALMETTES Jacques, CAMBON Yann, CORRECHER Maurice, DARRIGAN Catherine DELMAS Michelle, LAFON Claude, MARCIPONT Danielle, MONESMA Michel, MONTET Michel, PEZOUS Bernard, PISANI Pierre, QUATRE Christian, REGAMBERT Michel, ROUCHY Daniel, SERRA Gabriel, SIRVAIN Brigitte, TELLIER Morgan (pouvoir PERN-SAVIGNAC Fabienne), TEULIERES Vincent, TOURREL Pierre (pouvoir de CUSIN Annie), VALETON Céline (pouvoir MAGNANI Véronique), VERDIER Max (pouvoir de LAVITRY Laurent)

Etaient absents : BROUCHET Nadine, DELCROS Laurence, DELMAS Francis, MIRC Francis, PEYRIERES-GUERIN Laetitia

Secrétaire de séance : DELMAS Michelle

Assistait à la séance : TRESCAZES Eric

Monsieur le Président accueille les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président recueille les pouvoirs et les annonce, le quorum est atteint. Le secrétaire de séance est désigné.

L'ordre du jour :

Approbation des comptes rendus des séances du 26 septembre et 30 octobre 2019

1- Environnement :

- 1.1) convention de mise à disposition partielle de service – gestion de la plateforme bois-énergie avec le Syndicat Départemental des Déchets
- 1.2) convention de mise à disposition de services avec le Syndicat Départemental des Déchets de Tarn et Garonne – unité de traitement des matières de vidange
- 1.3) accord cadre d'entretien et de maintenance des poids lourds – arrêt de la procédure d'attribution du lot n°3
- 1.4) gestion du Grand Cycle de l'eau sur l'Aveyron Aval : charte d'engagement pour une gestion intégrée

2-Services à la population – culture :

- 2.1) actualisation du tarif de la mise à disposition des salles de réunion - convention d'occupation des locaux par les partenaires Maison de Services Au Public
- 2.2) actualisation de la tarification libre du SAMAD et du portage de repas
- 2.3) adoption du projet de service du SAMAD
- 2.4) tarification séjours hiver 2020 – centre de loisirs intercommunal
- 2.5) actualisation des différentes conventions du service animation avec les Mairies
- 2.6) instauration d'une cotisation pour les usagers du réseau de lecture publique
- 2.7) accessibilité aux équipements du territoire intercommunal : natation scolaire et promotion touristique

3- Administration générale :

- 3.1) suppression de l'autonomie financière du budget SAMAD
- 3.2) actualisation de la clé de répartition – mise à disposition de budget à budget
- 3.3) affectation du cout de personnel en charge du tourisme sur le budget annexe Office de tourisme
- 3.4) décisions modificatives
- 3.5) intégration dans l'actif intercommunal du futur bâtiment de l'office de tourisme de Bruniquel
- 3.6) ouverture des postes contractuels service d'aide à domicile intercommunal - année 2020
- 3.7) mise à jour du tableau des effectifs
- 3.8) convention avec le service informatique du CDG 82

Questions diverses

Les comptes rendus des séances du 26 septembre et 30 octobre 2019 sont approuvés à l'unanimité.

Il est proposé de rajouter à l'ordre du jour l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021, portant l'intégration de l'ALSH de Verlhac-Tescou.

I- ENVIRONNEMENT

1.1) convention de mise à disposition partielle de service – gestion de la plateforme bois-énergie avec le Syndicat Départemental des Déchets

Rapporteur : Monsieur REGAMBERT Michel

La Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron (CCQVA), par l'intermédiaire de certains agents du service Déchets Ménagers et Assimilés (SDMA), assure la gestion en régie directe de la plateforme Bois-Energie localisée à proximité immédiate des ateliers techniques du service au lieu-dit Les Douats à Nègrepelisse.

Cette plateforme appartient au Syndicat Départemental des Déchets (SDD 82), et assure la livraison de plaquettes pour la chaufferie bois de la commune de Nègrepelisse.

Il s'agit en particulier d'assurer les actions suivantes :

- la réception des produits avec stockage, prélèvements, test d'humidité et gestion des données,
- la gestion des sorties comprenant la préparation des plaquettes, les prélèvements et tests d'humidité le chargement des bennes et l'enregistrement des livraisons,
- la gestion du stock de palettes et bois de récupération,
- l'accompagnement et le stockage des produits lors des opérations de broyage et de criblage des palettes.

Une convention de gestion a été établie entre le SDD 82 et la CCQVA afin de simplifier le suivi de ces installations pour le syndicat, et afin de réduire les coûts de gestion de personnel. L'actuelle convention en vigueur arrive à échéance au 31/12/2019, il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle prévoit en contrepartie de cette gestion intercommunale, l'attribution d'une participation forfaitaire annuelle de base fixée entre 5 000 et 7 950 € / an, sur la base d'un besoin en personnel de 300 à 470 heures / an.

Le taux horaire diffère selon la catégorie B ou C des personnes en chargeant de la plateforme.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide le principe du renouvellement de cette convention sur une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2020 et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

1.2) convention de mise à disposition de services avec le Syndicat Départemental des Déchets de Tarn et Garonne – unité de traitement des matières de vidange

Rapporteur : Monsieur REGAMBERT Michel

La Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron (CCQVA) assure la gestion en régie directe de l'unité de traitement des matières de vidange (UTMV) localisée à proximité immédiate de la station d'épuration de Nègrepelisse, au lieu-dit Chemin des Courounets.

Cette unité appartient au Syndicat Départemental des Déchets (SDD 82), et assure le traitement de matières de vidange provenant notamment du curage des installations d'assainissement non collectif des particuliers.

Elle comprend :

- la plateforme technique composée d'un local technique, des filtres plantés de roseaux et des ouvrages maçonnés,
- la plantation de peupliers et d'eucalyptus d'une surface de 3 hectares ainsi que son réseau d'irrigation,
- les réseaux nécessaires au fonctionnement des installations.

Il s'agit en particulier d'assurer les actions suivantes :

– Plateforme technique

- *Entretien courant : tenue du registre station, suivi des bilans journaliers et hebdomadaires, inspection visuelle des filtres et équipements, maintenance des équipements, entretien des espaces verts et de la voirie,*
- *Entretien courant des ouvrages et des réseaux. A cet effet, la CCQVA pourra faire appel de manière ponctuelle à des prestataires extérieurs,*
- *Participation au suivi expérimental en collaboration avec le SATESE et IRSTEA, durant toute la durée de l'expérimentation,*
- *Réalisation des bilans réglementaires (suivi de la qualité du rejet en période hivernale, de la qualité du filtrat en période estivale, des eaux superficielles),*
- *Collecte des bordereaux de suivi des déchets (BSD) et transmission au SDD,*
- *Intervention en urgence (intrusion dans le local technique, impossibilité de dépoter).*

– Plantation

- *Surveillance et entretien courant du réseau d'irrigation (décolmatage des dispositifs d'aspersion, suivi des pressions, ...),*
- *Entretien des espaces verts,*
- *Réalisation des suivis réglementaires (prélèvement des eaux souterraines),*
- *Participation au suivi expérimental en collaboration avec IRSTEA.*

Une convention de gestion a été établie entre le SDD 82 et la CCQVA afin de simplifier le suivi de ces installations pour le syndicat, et afin de réduire les coûts de gestion de personnel de cette même structure.

L'actuelle convention en vigueur arrive à échéance au 31/12/2019, il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle prévoit en contrepartie de cette gestion intercommunale, l'attribution :

- d'une participation forfaitaire annuelle de base fixée à 4000 € / an ;
- d'une quotité de 62,5 % d'un ETP (env. 141 j /an) pour les charges de personnel d'exploitation et frais assimilés (moyens bureautiques...);
- d'une quotité de 25 % d'un ETP (env. 57 j /an) pour les charges de personnel d'encadrement, de planification et d'accompagnement du SDD et frais assimilés (moyens bureautiques...);

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide le principe du renouvellement de cette convention sur une durée de 2 années, sur la base des engagements financiers précités, à compter du 1^{er} janvier 2020 et autorise Monsieur le Président à signer la convention et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

1.3) accord cadre d'entretien et de maintenance des poids lourds – arrêt de la procédure d'attribution du lot n°3

Rapporteur : Monsieur REGAMBERT Michel

Le Conseil Communautaire du 19/09/2019, par sa délibération 2019-123 avait validé la proposition de la CAO d'attribuer le lot n° 3 de l'accord-cadre entretien et maintenance des poids-lourds, relatif aux pneumatiques, à l'entreprise GM Entretien Auto.

Un risque de litige a été mis en évidence dans le cas où la notification interviendrait auprès de la société précitée, en lien avec une réclamation formulée par TAQUI PNEUS.

Ce dernier indique que les classes énergétiques demandées dans le Bordereau des prix Unitaires ne sont pas les plus adaptées à un usage de type benne à ordures ménagères (BOM), alors même que le BPU stipule qu'il s'agit de pneus destinés à un usage de type BOM

Il y a effectivement une contradiction entre la demande de :

- *«Remplacement de pneumatiques véhicule poids-Lourd type Benne à ordure - usage Mixte-urbain (Route, arrêts - ré accélération continues) »*

ET

- les classes énergétiques demandées « Classe efficacité énergétique/Résistance au roulement B ou supérieur / Classe de Distance de freinage en conditions météorologiques humides B ou supérieur »

Les pneus de classe énergétique B/B étant plus adaptés à un usage autoroutier.

Il est donc proposé de relancer ce lot, en modifiant les caractéristiques techniques affichées dans le Bordereau des Prix Unitaires initial.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide l'arrêt de la procédure d'attribution pour le lot n°3 du marché d'entretien et de maintenance des poids-lourds ; décide de relancer un marché autour de ce lot ; valide la transmission d'une information relative à la relance de ce marché aux candidats ayant répondu et autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

1.4) gestion du Grand Cycle de l'eau sur l'Aveyron Aval : charte d'engagement pour une gestion intégrée

Rapporteur : Monsieur SERRA Gabriel

Dans le contexte des missions liées à la GEMAPI, la Communauté de Communes a participé en 2018 et 2019 à la définition d'une démarche d'étude de l'Aveyron aval, en concertation avec l'ensemble des 6 EPCI riverains, formant comité de pilotage (COFIL), en vue d'aboutir à une coordination d'actions pertinentes sur ce tronçon de bassin versant, sous l'égide d'une maîtrise d'ouvrage unique qui reste à définir.

La démarche impulsée par l'Agence de l'Eau, en 2019, a aboutie à une nouvelle réunion du COFIL en date du 22 octobre 2019, au cours de laquelle a été présenté un projet de charte d'engagements réciproques entre les 6 EPCI riverains et l'Agence de l'Eau, autour de l'étude de l'Aveyron aval, dans l'objectif premier de concrétiser un programme pluriannuel de gestion (PPG) sous 2 ans, sur l'Aveyron et les affluents actuellement sans PPG.

Une signature collégiale de la charte est envisagée en date du 13 décembre 2019.

La note annexée synthétise les points clés de restitution des COFIL et COTECH, ainsi que le projet de charte et ses implications, en particulier en termes de scénarios d'étude possibles et d'organisation de la gouvernance.

Il est proposé de conditionner sa signature à des réserves :

- Renforcement financier de l'engagement de l'Agence de l'Eau compte tenu des enjeux forts mis en évidence
- Association du Conseil Régional à la démarche en cours, étant donné qu'il s'agit d'une opération à l'échelle large, couvrant plusieurs départements, et avec des enjeux communs identifiés par le CR Occitanie ;
- Mettre en œuvre une gouvernance à l'échelle large intégrant l'ensemble des enjeux et usages de l'eau sur le bassin versant (AEP, Agriculture, Préservation de milieux aquatiques et zones humides...)
-

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (abstention MONTET Michel) décide de donner son accord pour la formalisation de compléments au projet de charte, donne délégation à Monsieur le Président pour la signature de la charte ; décide de retenir le scénario d'organisation 3 pour l'élaboration des documents de gestion et autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

II- SERVICES A LA PERSONNE – CULTURE

2.1) actualisation du tarif de la mise à disposition des salles de réunion - convention d'occupation des locaux par les partenaires Maison de Services Au Public

Rapporteur : Monsieur TEULIERES Vincent

Le conseil communautaire en date du 12 avril 2018 (délibération 2018_027) a adopté la mise en place de convention d'occupation des locaux à destination des partenaires MSAP et a fixé un montant de redevance de 9 euros par demi-journée lors d'accueil délocalisé de stages et formations.

La MSAP accueille en son sein ses partenaires pour des permanences à destination des habitants. A cette fin, un bureau et une salle de réunion sont mis à leur disposition pour des entretiens individuels, des ateliers et réunions. Ces occupations sont consenties à titre gratuit au titre de l'activité d'intérêt général qu'ils mettent en œuvre.

Plus ponctuellement, des partenaires sollicitent les locaux, essentiellement les salles de réunion (MISP + atelier), pour animer des parcours de formation à destination des habitants. Ces occupations sont consenties avec contrepartie financière pour une participation aux frais généraux revalorisée aujourd'hui à 10 euros par demi-journée.

Il est important de maintenir ces délocalisations de partenaires afin de réduire les inégalités, sociales et territoriales, d'accès aux services pour la population.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de revaloriser le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public à 10 euros par demi-journée et autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

2.2) actualisation de la tarification libre du SAMAD et du portage de repas

Rapporteur : Monsieur TEULIERES Vincent

> Tarification libre du SAMAD

Lors des différentes réunions menées dans le cadre de l'audit financier de la collectivité, il a été décidé de réactualiser certains tarifs du SAMAD dont notamment **la tarification libre.**

>Le tarif libre de l'aide à domicile :

>Public : Familles et personnes de moins de 60 ans : aide aux familles en difficultés : (retour d'hospitalisation, grossesse difficile, maladie...) ou prestation de confort pour les personnes de – de 60 ans

>Financement possible : CAF/CNAM /Autres caisses

>Réduction ou crédit d'impôts de 50 %, pas de frais de dossiers, devis gratuit

Le prix actuellement pratiqué est de 18,85 €. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 0.45 €, soit un nouveau tarif de 19.30 €. (Cette revalorisation permettrait ainsi une recette supplémentaire estimée de 3 600€)

Une communication sera réalisée auprès des bénéficiaires pendant le mois de décembre.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de valider la revalorisation tarifaire comme présentée ci-dessus pour la tarification libre à compter du 1^{er} janvier 2020 et autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

> Tarification du portage de repas

Lors des différentes réunions menées dans le cadre de l'audit financier de la collectivité, il a été décidé de réactualiser certains tarifs du SAMAD dont notamment **le portage de repas.**

>Le prix de la livraison des repas :

Actuellement, le prix du repas facturé se décompose entre prix du repas et prix de la livraison :

Personne seule		0	10 001	15 501	Plus de 20 500
	FNS	10 000	15 500	20 500	
Ménage		0	17 501	22 501	Plus de 30 000
	FNS	17 500	22 500	30 000	
REPAS	5,12 €	4,34 €	4,84 €	5,34 €	5,84 €
LIVRAISON	0,00 €	3,66 €	3,66 €	3,66 €	3,66 €
Prix total	5,12 €	8,00 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €

En 2018, un marché de fourniture des repas en liaison froide a été signé avec l'hôpital local de Nègrepelisse, pour une durée de 4 ans.

Le détail du cout de revient :

Prix du repas : 5.28 TTC (fixe pour 4 ans)

Coût de la livraison : 5.80 TTC

Prix de revient moyen d'un repas livré : 11.08 TTC [10.85€ (tournée Nord) à 11.77€ (tournée sud et Tarn)]

Conformément aux propositions du séminaire, il est proposé au conseil communautaire de réactualiser de 0.50 € le tarif de la livraison facturé soit **4.16€**. (*Recettes supplémentaires estimées à environ 10 000 €*)

Pour info, la seule personne bénéficiant du FNS ne sera pas impactée.

Par ailleurs, les frais de livraison ouvrent droit à crédit d'impôt.

Tarif au 1^{er} janvier 2020 :

Personne seule		0	10 001	15 501	Plus de 20 500
	FNS	10 000	15 500	20 500	
Ménage		0	17 501	22 501	Plus de 30 000
	FNS	17 500	22 500	30 000	
REPAS	5,12 €	4,34 €	4,84 €	5,34 €	5,84 €
LIVRAISON	0,00 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €
Prix total	5,12 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €	10,00 €

Une communication sera réalisée auprès des bénéficiaires pendant le mois de décembre.

Madame DARRIGAN propose un prix de livraison selon le lieu de l'habitation.

Il est trop compliqué de faire une tarification au réel, il s'agit donc d'une moyenne.

Monsieur PISANI demande si cette augmentation de tarif va permettre de couvrir les dépenses sur l'exercice 2020 ?

Les dépenses seront tout juste couvertes. Un travail de réorganisation des tournées restent à faire pour optimiser ce service.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de valider les tarifs du portage de repas comme présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020 et autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

2.3) adoption du projet de service du SAMAD

Rapporteur : Monsieur TEULIERES Vincent

Le nouveau cadre réglementaire des services d'aide à domicile a inscrit de facto l'ensemble des SAAD dans un régime unique d'autorisation. Ce nouveau cadre nous a permis, avec l'accord du Conseil Départemental, d'entrer dans une tarification administrée.

Les outils de la loi 2002-2 sont désormais applicables à l'ensemble des SAAD et doivent être tenus à disposition des bénéficiaires.

Il s'agit :

- d'un livret d'accueil
- d'une charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- d'un document individuel de prise en charge
- d'un règlement de fonctionnement
- d'un projet de service

Le SAMAD ne possédant pas de projet de service, une dérogation a été obtenue jusqu'en décembre 2019 pour se mettre en conformité. Il décrit les orientations du service d'aide à domicile pour les 5 ans à venir.

L'audit qualitatif du service a été adopté lors de la séance du 07 mars dernier. Aucun problème de fonctionnement n'était indiqué dans ce document. Le projet de service reprend les observations finales, complémentaire à l'audit qualitatif. Le terme SAMAD prête à confusion. L'amplitude d'intervention du service n'est pas aussi complète que les autres concurrents (weekends et jours fériés). Ce document pointe le côté relationnel avec les bénéficiaires.

Les associations démarchent, notre service est plus sollicité par défaut, car pas de travail de prospection comme les professionnels associatifs du secteur. Il est souligné une perte de compétitivité. L'intérêt premier est d'observer et de comprendre cette perte récurrente d'heures. Le service arrive en 3^{ème} position par rapport à la concurrence.

Monsieur TELLIER rappelle la décision de promouvoir le service ou d'envisager une délégation.

Monsieur PISANI rappelle que lors du séminaire, le signal renvoyée est la solution la plus aisée a été l'augmentation des tarifs. Il ne souhaite pas revenir sur la délibération précédente. Mais la solution n'est pas d'augmentée systématiquement les tarifs, c'est le plus facile et l'image que l'on renvoi, si on ne se penche pas sur les vraies difficultés. Le fond du problème de ce service n'est pas réglé. Le projet de service n'aborde pas ça mais risque de verrouiller les éventuelles évolutions de service. Certes, il y a les échéances électorales, la prochaine assemblée devra impérativement en parler en 2020.

A l'issue du séminaire, du 4 novembre dernier, les objectifs ont été retenus ont été traduits avec transparence et honnêteté sur les différents formules possibles de gestions à l'ensemble des services.

Monsieur TOURREL précise que cette augmentation de tarif permet de réajuster un équilibre du cout du service, même si il ne l'est pas tout à fait.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve ce projet de service et autorise sa transmission au Conseil Départemental et autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

2.4) tarification séjours hiver 2020 – centre de loisirs intercommunal

Rapporteur : Monsieur TEULIERES Vincent

Dans le cadre de ses activités, le Centre de Loisirs Intercommunal propose depuis plusieurs années pendant les vacances d'hiver :

- Un séjour de 6 jours d'une capacité maximum de 50 enfants de 9 à 12 ans pendant les vacances d'hiver, du dimanche 9 au vendredi 14 février 2020 au Village de Vacances " Le St Bernard "sur la commune d'Ascou Pailhères en Ariège.

- Un séjour de 6 jours d'une capacité de 16 jeunes de 13 à 16 ans. Ce séjour est prévu du lundi 17 au samedi 22 février 2020 au Centre de Vacances Montagne « la Capcinoise » à Matemale dans les Pyrénées Orientales et à la station de Formiguères au cœur du Plateau du Capcir.

Tarif séjour ski 13/16 ans	par semaine	par jour (6)
Coût réel du séjour enfant	728 €	121 €
<u>Objectifs :</u> Plafond financé CCQVA 50 %	364 €	60 €
<u>Reste à charge :</u> CAF / Autres 10 %	73 €	12 €
Famille 40 %	291 €	49 €
<u>Situation 2019</u> Tarif appliqué à la Famille	249 €	41.50 €
<u>Proposition 2020</u>	291 €	49 €

Au cours de l'année 2015, la Commission Service à la Personne a travaillé sur les éléments de politique tarifaire des journées et des séjours du centre de loisirs intercommunal. La commission a donné une priorité dans ses orientations à la continuité d'une offre de séjour de qualité diversifiée, tant en période d'hiver que d'été.

Pour les séjours d'hiver, les statistiques révèlent que pour une très grande majorité d'enfants, le séjour hiver est l'opportunité d'apprendre à skier pour la première fois, discipline sportive jamais pratiquée dans un cadre familial.

Suite au séminaire du 4 novembre 2019, qui a suivi l'audit financier, il a été proposé de revaloriser la participation des familles, laissant de ce fait un reste à charge après déduction de la CAF, de 50 % pour l'intercommunalité. L'objectif est de conserver un tarif séjour incitatif.

Il est proposé, à partir des séjours 2020, que la part de la collectivité dans le financement des séjours soit plafonnée à 50 % de leur coût réel. Le reste à charge étant couvert par les subventions de la CAF (10 %) et la participation des familles (40 %).

" Pour 2021, les 2 séjours ski tiendront compte de la réduction du nombre de jours. Cette décision ne pouvant être effective dès 2020, compte tenu que les réservations sont gérées en amont "

Tarif séjour ski 9/12 ans	par semaine	par jour (6)
Coût réel du séjour enfant	642 €	107 €
Objectifs : Plafond financé CCQVA 50 %	321 €	53 ,50 €
Reste à charge : CAF / Autres 10 %	63 €	10.50 €
Famille 40 %	258 €	43 €
<u>Situation 2019</u> Tarif appliqué à la Famille	225 €	37.50 €
<u>Proposition 2020</u>	258 €	43 €

Il est proposé d'actualiser les tarifs pour la saison 2020, ainsi que la participation financière de la collectivité à 50% de leur cout réel, soit une tarification de **258 € pour le séjour 9-12 ans** et **291 € pour le séjour 13-16 ans**.

La nouvelle tarification tient compte de l'actualisation du cout annuel des séjours proposé par nos prestataires :

- Pour le séjour des 9-12 ans : la pension complète : + 1 € par jour et le forfait enfant : + 1 € par jour, pas d'augmentation pour la location du matériel et pour le transport.
- Pour le séjour des 13-16 ans : la demi-pension : + 1 € par jour, le poste transport est en hausse suite à l'augmentation du carburant et des frais d'autoroute.

Ces deux séjours ski seront proposés à l'ensemble des enfants et des jeunes du territoire communautaire " Quercy Vert-Aveyron ".

Monsieur ALBERT demande le cout et le nombre d'enfants concerné :

Cout du séjour : 11 658 € pour 16 jeunes à Formiguères
Cout du séjour : 32 082 € pour 50 enfants à Ascou (jamais partis)
(Pension complète, transport, location matériel, activités et encadrement)

Monsieur TELLIER vient de recevoir le rapport suite à un problème de distribution du courrier par la Poste et il est rassuré de voir que sur 2020, il s'agit bien d'un séjour 6 jours.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide ces propositions tarifaires pour les séjours montagne 2020 ; et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

2.5) actualisation des différentes conventions du service animation avec les Mairies

Rapporteur : Monsieur TEULIERES Vincent

>Convention de mise à disposition des bâtiments scolaires

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-002 du 09 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-02-11-002 du 11 février 2019 portant modification de l'article 6 de l'arrêté préfectoral de création susvisé ;

Vu la délibération n°2019-080 du 06 juin 2019 pour laquelle le conseil communautaire a décidé de modifier les compétences facultatives aux actions en faveur de l'enfance-jeunesse ;

Dans un souci de mutualisation des équipements, les accueils de loisirs sont organisés au sein des bâtiments scolaires, propriété des communes.

Vu la délibération n°2012-131 en date du 13 décembre 2012 et la délibération 2016-145 en date du 22 novembre 2016 portant mise à disposition des bâtiments scolaires pour l'accueil des ALSH ;

En 2012 puis en 2016, les conventions originelles ont été actualisées, et le principe d'une participation forfaitaire de la Communauté de Communes aux frais de fonctionnement (eau énergie) des bâtiments scolaires, acté.

Le forfait a été établi pour toutes les communes sur la base d'un coût moyen par enfant. Aujourd'hui, il est proposé de le revaloriser à 14€, appliquée au nombre d'adhésion enregistré à chaque rentrée scolaire. Il est proposé d'adopter ce nouveau forfait fluide à compter de 2020.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité (abstention ROUCHY Daniel, QUATRE Christian, DARRIGAN Catherine, TELLIER Morgan (pouvoir PERN-SAVIGNAC Fabienne)) : décide la reconduction des conventions de mise à disposition des bâtiments scolaires pour l'accueil des centres de loisirs pour une durée de 3 ans supplémentaires avec les communes, à compter du 1^{er} janvier 2020, permettant le bon fonctionnement du centre de loisirs intercommunal, et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

>Convention confection des repas

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-4- du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-002 du 09 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-02-11-002 du 11 février 2019 portant modification de l'article 6 de l'arrêté préfectoral de création susvisé ;

Vu la délibération n°2019-080 du 06 juin 2019 pour laquelle le conseil communautaire a décidé de modifier les compétences facultatives aux actions en faveur de l'enfance-jeunesse ;

Dans sa séance du 10 avril 2007, le Conseil Communautaire des Terrasses et Vallée de l'Aveyron adoptait le principe de confier la confection des repas aux cantines municipales. Pour répondre à l'augmentation des coûts de confection (charges de personnel, denrées et énergie), le Conseil Communautaire adoptait dans sa séance du 21 juillet 2009 (2009-98), une formule d'actualisation du tarif du repas à chaque rentrée scolaire. (Coût de l'inflation (indice IPC – données INSEE)).

Le tarif pour l'année scolaire 2019-2020 est ainsi fixé à 5.95€ l'unité.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (abstention ROUCHY Daniel, QUATRE Christian, DARRIGAN Catherine, TELLIER Morgan (pouvoir PERN-SAVIGNAC Fabienne)) : décide de la reconduction des conventions pour la confection des repas du service animation pour une durée de 3 ans supplémentaires avec les communes, permettant le bon fonctionnement du centre de loisirs intercommunal, à compter du 1^{er} janvier 2020, autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

>Convention encadrement temps restauration scolaire

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-4- du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat (Section de l'Intérieur) n° 340 609 en date du 7 octobre 1986 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-002 du 09 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-02-11-002 du 11 février 2019 portant modification de l'article 6 de l'arrêté préfectoral de création susvisé ;

Vu la délibération n°2019-080 du 06 juin 2019 pour laquelle le conseil communautaire a décidé de modifier les compétences facultatives aux actions en faveur de l'enfance-jeunesse ;

Vu la délibération n°2009-125 en date du 12 octobre 2009 de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron instaurant la mise à disposition du service intercommunal d'animation sur le temps de restauration scolaire ;

Depuis 2010, l'accompagnement à la prise des repas par les enfants a été exclu par la CAF durant l'interclasse du midi, à raison d'une demi-heure par enfant. Le temps de prise de repas est donc exclu du temps éducatif, ne relevant pas d'une prise en charge communautaire mais de la restauration scolaire communale. Ces temps ont été en conséquence exclus du champ des subventions (Prestation de Service Ordinaire).

Pour répondre à cette évolution, dans le souci de garantir une bonne organisation du service, (optimisation de la gestion du personnel et de la cohérence du projet éducatif), a été instaurée la mutualisation du service intercommunal d'animation sur le temps de restauration.

Les modalités de rémunération du service sont réévaluées à hauteur de 0.25€/enfant déjeunant à la cantine. Cette participation est versée par les Communes membres à la Communauté ; participation incluse dans la tarification communale du ticket cantine.

Monsieur PISANI exprime son mécontentement sur la forme mais pas sur le fond. A l'issue des ateliers de cet été, un séminaire début novembre a été organisé pour reprendre l'ensemble des actions proposées. Le travail aurait dû être finalisé en commission mais pas directement présenté en conseil communautaire. Le séminaire n'avait pas vocation à être entériné. Le bureau communautaire a validé le travail du séminaire. Ce point de vue est général sur l'ensemble des délibérations présentées à ce conseil.

Monsieur TELLIER précise le séminaire était une phase de réflexion. La commission est un organe de proposition. Les commissions auraient dû être réunies avant le conseil communautaire, plus chronophage, mais pas seulement en bureau communautaire.

Messieurs REGAMBERT, TEULIERES et CORRECHER indiquent que les propositions inscrites à l'ordre du jour permettront une mise en application au plus vite, soit au 1^{er} janvier 2020. Il n'a jamais été prévu de réunions intermédiaires.

Monsieur MONTET précise qu'il a proposé lors du bureau communautaire de réduire la participation des communes, compte tenu que les enfants sont accueillis dans les mêmes locaux, c'est le même chauffage, les mêmes fluides et concernent les enfants de la commune. Les communes peuvent faire un effort pour l'intérêt commun. Il avait même proposé la gratuité mais cela n'a pas été retenu.

A l'issue de la réunion, les Maires présents étaient d'accords. C'est le conseil qui vote aujourd'hui, personne n'a voté avant. Les Maires se sont entendus sur une proposition à soumettre à l'assemblée délibérante à partir des conclusions du séminaire.

Monsieur PISANI souligne que dans les 13 membres qui siègent au bureau, tous n'ont pas participé aux ateliers et au séminaire. Par respect pour le travail réalisé avec les conseillers communautaires, une réunion intermédiaire aurait pu être proposée.

La confection des repas est basée sur l'année scolaire contrairement aux deux autres conventions sur l'année civile.

Monsieur PISANI précise qu'il souhaite voter « POUR » l'ensemble des décisions, même si il n'est pas d'accord avec la méthode.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (abstention ROUCHY Daniel, QUATRE Christian, DARRIGAN Catherine, TELLIER Morgan (pouvoir PERN-SAVIGNAC Fabienne)) décide de la reconduction des conventions pour l'encadrement du temps de restauration scolaire du service animation pour une durée de 3

ans supplémentaires avec les communes, permettant le bon fonctionnement du centre de loisirs intercommunal, à compter du 1^{er} janvier 2020, et décide de la reconduction des modalités de rémunération du service fixées à hauteur de 0.25 €/enfant du prix du repas et autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

2.6) instauration d'une cotisation pour les usagers du réseau de lecture publique

Rapporteur : Monsieur CORRECHER Maurice

Mise en place d'une cotisation pour les usagers du réseau de lecture publique

Suite aux ateliers et séminaire avec les techniciens et les élus, il a été décidé de mettre en place une cotisation pour les usagers du réseau de lecture publique de **5 euros par an et par famille** pour les usagers du territoire et de 7,50 euros par an et par famille pour les usagers résidant hors territoire.

Cette cotisation permettra à l'utilisateur d'emprunter des livres, des CD, des DVD ainsi que des jeux. Les règlements seront perçus par la régie du réseau de lecture publique. Le renouvellement des cartes des usagers se fait automatiquement au bout d'un an, la cotisation sera demandée à l'utilisateur dès le renouvellement de sa carte sur l'année 2020 et les nouveaux inscrits paieront à l'inscription à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le même tarif sera appliqué pour les inscriptions temporaires (touristes et vacanciers du camping de Nègrepelisse, par exemple).

Modification des modalités de prêts

L'utilisateur avait la possibilité d'emprunter trois documents, deux CD et DVD pour chaque emprunt, il est proposé parallèlement à l'instauration de la cotisation de passer à un prêt de dix documents réalisable en une fois.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de l'instauration d'une cotisation pour les usagers du réseau de lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2020 comme présentée ci-dessus, décide de modifier les modalités de prêts du réseau de lecture publique, à compter du 1^{er} janvier 2020 comme présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

2.7) accessibilité aux équipements du territoire intercommunal : natation scolaire et promotion touristique

Rapporteur : Monsieur ALBERT Jean Paul

>Natation scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°82_09_09_16 en date du 9 septembre 2016 portant création de la communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron dans sa version modifiée au 18 avril 2018 ;
Vu la délibération n°2017_177 du 28 septembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron ;
Vu la délibération n°2018_156 du 20 décembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron ;

La Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron avait instauré pour l'année scolaire 2017-2018, une prise en charge des frais de rémunération des maîtres – nageurs mobilisés sur les piscines municipales de Monclar de Quercy et Nègrepelisse pour l'encadrement des séances de natation scolaire, dans les conditions suivantes :

- Les frais de transport des élèves demeurent à la charge des communes, chacune pour ce qui les concerne.
- Le planning d'utilisation des équipements précités sera géré par les communes propriétaires.
- La participation financière sera versée aux communes gestionnaires de ces équipements sur production d'un état récapitulatif des heures réellement constatées.

- Le dispositif se limite aux piscines situées au sein du périmètre intercommunal, dans la mesure où il tend à la valorisation des équipements structurants du territoire communautaire, inscrite dans la continuité de l'école des sports intercommunale exercée au titre de la compétence communautaire en matière d'Enfance-Jeunesse.

Ce dispositif a été reconduit sur l'année 2018-2019. Il est proposé au conseil communautaire de réitérer ce dispositif pour l'année scolaire 2019-2020 et de se prononcer sur son maintien pour les exercices à venir.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la prise en charge des frais de surveillance par la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron dans le cadre de la natation scolaire pour l'année scolaire 2019-2020, décide de mener une réflexion sur le maintien de ce dispositif début 2020 pour les exercices à venir dans le cadre de l'harmonisation des compétences et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

>Promotion touristique

Vu l'arrêté préfectoral n°82_09_09_16_002 du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron dans sa version modifiée au 18 avril 2018 ;

Considérant que la Communauté de Communes Quercy Vert – Aveyron est compétente en matière de « Promotion du Tourisme » et d'« Enfance Jeunesse » ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, afin de valoriser les équipements communaux contribuant directement ou indirectement à la valorisation touristique du territoire intercommunal, l'intercommunalité avait maintenu, en 2017, les engagements de l'ancienne communauté de communes du Quercy Vert auprès de la commune de Monclar de Quercy afin de prendre en charge les frais de fabrication (fixés à 2 500 euros) des cartes d'accès à la Base de loisirs des 3 Lacs pour leur délivrance à titre gratuit au bénéfice des enfants scolarisés au sein des communes de l'ancien Quercy Vert. Les enfants de moins de 5 ans, ayant de fait un accès gratuit à l'équipement, n'étaient pas pris en compte dans ce dispositif.

Il est proposé au conseil communautaire d'acter la continuité de cet engagement pour l'année 2019 dans les mêmes conditions, formalisées par le même conventionnement.

Il est soumis à l'avis du conseil communautaire l'opportunité de généraliser ce dispositif à l'ensemble des enfants scolarisés en Quercy Vert – Aveyron ou d'y mettre fin, dans le respect du principe d'égalité devant les charges publiques.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité acte le maintien de la prise en charge des frais susvisés pour les enfants scolarisés sur l'ex Quercy Vert pour l'année 2019 et décide de mener une réflexion sur le maintien de ce dispositif (généralisation) début 2020 pour les exercices à venir dans le cadre de l'harmonisation des compétences et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

III- ADMINISTRATION GENERALE

3.1) suppression de l'autonomie financière du budget SAMAD

Rapporteur : Monsieur CORRECHER Maurice

Depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017, tous les budgets annexes de la Communauté de Communes disposent d'une autonomie financière permettant une trésorerie distincte (compte 515 pour chacun).

La Direction Générale des Finances Publiques, par l'intermédiaire du Trésor Public de Nègrepelisse, nous a indiqué que les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) rattachés à une Collectivité Territoriale ne pouvaient pas disposer de l'autonomie financière.

Le budget du SAMAD est donc concerné par cette disposition. Aussi, la DGFIP nous propose deux possibilités:

1) Transformer le SAMAD en Etablissement Public Social et Médico-Social (EPSMS) avec autonomie financière et juridique.

Cela implique de nommer un conseil d'administration indépendant du Conseil Communautaire de la collectivité, de nommer un Directeur d'établissement Sanitaire, Social et Médico-Social et de transposer le personnel dans la Fonction Public Hospitalière.

2) Laisser le SAMAD en budget annexe, mais sans autonomie financière.

Cela implique que ce budget aura la même trésorerie que le budget général (compte 515) et donc de régler les problèmes de trésorerie du budget pour lequel nous sollicitons une ligne de trésorerie.

Le SAMAD reste néanmoins en budget annexe, avec une comptabilité distincte du budget général.

Par cohérence avec l'organisation actuelle du service, il est proposé de laisser le SAMAD en budget annexe, mais sans autonomie financière à compter de l'exercice 2020 (possibilité 2).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de laisser le SAMAD en budget annexe, mais sans autonomie financière à compter de l'exercice 2020 et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

3.2) actualisation de la clé de répartition – mise à disposition de budget à budget

Rapporteur : Monsieur CORRECHER Maurice

L'ensemble des frais généraux affectés au fonctionnement de la Communauté de Communes sont supportés par le budget général. Les dépenses concernées sont celles afférentes aux indemnités d'élus et les fonctions supports (Direction générale, Ressources humaines, Comptabilité, Juridique, Communication et Informatique).

Le champ d'intervention de ces fonctions étant plus large que le budget général, il est proposé d'affecter auprès de chaque budget annexe une quote-part selon une clé de répartition déterminée de la façon suivante :

Total des dépenses de fonctionnement de chaque budget annexe
Total des dépenses de fonctionnement de tous budgets confondus

	Clé de répartition 2019	Pour rappel -2018
SAMAD	7%	7%
ASSAINISSEMENT	16%	14%
SAEP	12%	10%
BUDGET GENERAL	65%	69%

Concernant le budget du SAMAD, ne sont concernés par cette clé de répartition, seules les dépenses afférentes au Président et au 1^{er} Vice-Président en charge des services à la population ainsi que les fonctions du Directeur Général des Services.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'actualiser la clé de répartition pour la mise à disposition de budget à budget pour l'exercice 2019, comme présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

3.3) affectation du cout de personnel en charge du tourisme sur le budget annexe Office de tourisme

Rapporteur : Monsieur CORRECHER Maurice

Antérieurement à 2018 le budget de l'office de tourisme disposait d'un excédent cumulé de 14 497.08€. Avec l'instauration de la taxe de séjour sur l'exercice 2018, ce dernier a pu générer un résultat d'exercice 2018 positif de 12 056.65€, lui permettant ainsi d'accroître ce même excédent de fonctionnement.

Suite aux conclusions du rapport de l'audit financier réalisé sur cette année 2019, il est apparu opportun de faire peser sur ce budget annexe de l'office de tourisme une part des charges du personnel affectés à cette compétence mais assumés par le budget général.

Afin de conserver sur ce budget office de tourisme l'excédent généré grâce à la mise en place de la taxe de séjour dont le but est de permettre la réalisation d'actions en faveur du développement touristique du territoire intercommunal, il est proposé de rembourser le budget général pour les frais de personnel à hauteur de 14 497.08€ (soit l'équivalent de l'excédent généré par ce budget avant la taxe de séjour).

Excédent antérieur à 2018	Excédent d'exercice 2018	Proposition de remboursement des charges de personnel au budget général
14 497.08€	12 056.65€	14 497.08€

Pour répondre à la question de Monsieur TELLIER, la part personnel tourisme supportée par le budget général est de 80 000 €.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'affecter le cout de personnel en charge du tourisme sur le budget annexe Office de tourisme et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

3.4) décision modificative n° 1 - budget annexe tourisme

Rapporteur : Monsieur CORRECHER Maurice

Le projet de décision modificative n°1 concernant le budget annexe tourisme.

FRAIS DE PERSONNEL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	14 498,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	14 498,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	14 498,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	14 498,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 498,00 €	14 498,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise la décision modificative n°1 concernant le budget annexe tourisme et autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

3.5) intégration dans l'actif intercommunal du futur bâtiment de l'office de tourisme de Bruniquel

Rapporteur : Monsieur CORRECHER Maurice

Depuis le 28 mai 2018, la commune de Bruniquel s'est vue attribuée la labellisation Grand Site Occitanie au sein du site « Cordes et les cités médiévales » par le Conseil Régional pour ses qualités et caractéristiques en termes de tourisme.

Cette labellisation oblige la Communauté de Communes à répondre aux cahiers des charges structurant ledit Grand Site et, en ce sens, à moderniser et améliorer l'espace d'accueil de l'office de tourisme situé à Bruniquel.

Le conseil communautaire validait dans sa séance du 7 mars dernier (délibération 2019_017), le projet de création d'un nouvel office de tourisme Intercommunal à Bruniquel dans son intégralité après avoir acté la mise à disposition d'un bâtiment communal (délibération 2019_016) pour réaliser les travaux.

Une convention de mise à disposition a été élaborée dont l'objet définissait les modalités d'occupation de l'ensemble immobilier situé 1 rue de l'Hôpital, 82800 BRUNIQUEL appartenant à la commune par l'EPCI.

Avant de démarrer les travaux, il est nécessaire de mettre à disposition comptablement ce bien de la Commune et de l'intégrer dans l'actif du budget général de la Communauté de Communes. Il ne s'agit pas d'un transfert de propriété, mais d'une mise à disposition liée à l'exercice de la compétence tourisme par l'EPCI. La mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Détails de l'actif :

Désignation du bien	Valeur brute	Valeur nette comptable	Article d'intégration dans actif de l'EPCI	N° inventaire dans actif de l'EPCI	Durée d'amortissement
Terrain nu Office de tourisme	2€	2€	21711	2019-037	Non amortissable
Bâtiment Office de tourisme avant travaux	6 097.96€	6 097.96€	21731	2019-038	Non amortissable

Monsieur MONTET précise aucun impact financier pour la commune et l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise la mise à disposition de l'actif cité ci-dessus et selon les modalités mentionnées, décide d'intégrer le bien dans l'actif de l'intercommunalité et autorise le comptable public à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

3.6) ouverture des postes contractuels service d'aide à domicile intercommunal - année 2020

Rapporteur : Monsieur CORRECHER Maurice

Le service d'aide et de maintien à domicile intercommunal intervient auprès de personnes âgées, handicapées et de familles en difficultés.

Afin de faire face aux fluctuations d'activité qui caractérisent le secteur en fonction des prises en charge et en raison de l'état de fragilité de personnes bénéficiaires, il est nécessaire de pourvoir le service d'un effectif suffisant d'agents contractuels.

La proposition ci-dessous tient compte des heures réellement travaillées par ces agents pour garantir une certaine sécurité au service compte tenu des aléas de volume d'activité.

Ainsi, dans un souci de continuité du service public, il est proposé en application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984_ art 3 (accroissement temporaire d'activité) d'ouvrir les postes suivants :

- 10 postes d'agents sociaux contractuels à temps non complet 16h / semaine
- 9 postes d'agents sociaux contractuels à temps non complet 10h / semaine
- 3 postes d'agents sociaux contractuels à temps non complet 6h / semaine

Ces éléments correspondent à un effectif maximum, qui ne sera pourvu qu'en fonction des besoins du service.

Les déplacements sont remboursés mensuellement directement à chaque agent.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise les ouvertures de postes contractuels concernant le service d'aide à domicile pour l'année 2020 selon les modalités exposées ci-dessus et dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget annexe de l'aide à domicile pour l'année 2020.

création d'un emploi d'adjoint administratif non permanent (Accroissement Temporaire d'Activité) – SAMAD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

Considérant le souhait d'un agent contractuel actuellement en congé maternité, de ne pas renouveler son contrat de gestionnaire de secteur, au-delà du 31 décembre 2019 sur le service SAMAD, il convient de recourir à un contrat à durée déterminé à temps complet pour Accroissement Temporaire d'Activité.

Monsieur QUATRE trouve assez maladroît de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité pour ce service, vu le contexte et la perte d'heures.

Monsieur ALBERT propose éventuellement de recourir plutôt à un poste saisonnier, plus en adéquation avec la situation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'ouvrir un emploi non permanent d'Adjoint Administratif, 1^{er} échelon sur les fonctions de gestionnaire de secteur, à temps complet à compter du 26 novembre 2019, pour une durée de un an.

3.7) mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur CORRECHER Maurice

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Un recrutement a été lancé suite au départ d'un technicien SPANC fin octobre dernier afin de pourvoir à son remplacement. Il a souhaité reprendre ses études. Le choix s'est porté sur la candidature d'une personne en poste au sein de LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION (85) avec une expérience significative dans le domaine de l'assainissement et des contrôles des installations.

Actuellement titulaire du grade d'agent de maîtrise principal, il est proposé de créer l'emploi correspondant et de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit, **1 poste du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet.**

Le grade de technicien territorial sera supprimé à la date du 01/12/2019 lors du comité technique du 28/11/2019.

Monsieur ALBERT ne trouve pas pertinent de recourir à un titulaire pour remplacer un non titulaire.

Monsieur QUATRE souligne qu'on remplace un technicien de catégorie B par un agent de maîtrise de catégorie C.

Pour éviter toute confusion, le service ne s'étoffe pas. Initialement, trois agents SPANC étaient trop importants pour ce service.

La technicienne SPANC titulaire a été basculée sur le service eau assainissement au 1^{er} novembre (budget eau).

L'adjoint technique du SPANC titulaire, est depuis presque 6 mois bloqué au bureau suite à une suspension de son permis de conduire, ne lui permettant de réaliser les visites.

Le technicien SPANC a quitté le service au 31 octobre, reprise prévue en mi-temps thérapeutique 1^{er} trimestre 2020.

Et, depuis juillet, la responsable de ce service est en arrêt maladie.

La secrétaire des services techniques est en congés maternité avec un retour prévu le 2 mars.

Monsieur PISANI attire l'attention sur le fait que même si l'agent est en catégorie C, l'échelon et/ou le régime indemnitaire peut être conséquent avec l'ancienneté.

Monsieur SERRA précise la nécessité de ne pas laisser le service dans cette situation, il est urgent d'y remédier.

L'ex Quercy Vert avait un agent mutualisé SPANC et déchetterie, mais celui-ci a souhaité au moment de la fusion intégrer le service collecte et abandonné ledit secteur.

Monsieur ALBERT souhaite rappeler le vrai problème de la masse salariale de l'intercommunalité, trop d'agents. Il attire l'attention sur la nécessité de ne pas remplacer quelqu'un qui s'en va, si la volonté est de réduire la masse salariale. Il ne faut plus remplacer systématiquement les départs.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise la création d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2019 et autorise la suppression d'un poste permanent de technicien territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2019.

3.8) convention avec le service informatique du CDG 82

Rapporteur : Monsieur CORRECHER Maurice

Le centre de gestion de la fonction publique du Tarn et Garonne propose depuis de nombreuses années des services par le biais de leur pôle informatique.

Cette adhésion nous permet d'avoir des outils mutualisés et de pouvoir bénéficier de tarifs avantageux, entre autres. (Signatures électroniques, plateforme de dématérialisation des marchés/actes, parapheur électronique, développement de sites internet et assistances aux utilisateurs pour des logiciels spécifiques comme Berger – Levrault). Cette adhésion est un complément de notre service informatique interne.

Adhérents depuis de nombreuses années à leurs services, il convient de délibérer pour l'adhésion à la nouvelle convention de ces services.

Dans le cadre de ses missions facultatives d'assistance aux collectivités en matière de Technologies de l'Information et de la Communication, le CDG82 propose depuis 1990 un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

En 29 ans d'existence, la palette des services proposés s'est progressivement étoffée, au gré des besoins des collectivités :

- 1990 : création du service d'assistance aux logiciels métiers
- 1999 : lancement du service Internet
- 2008 : lancement du service Dématérialisation des procédures,
- 2019 : lancement du service de Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Le Pôle Informatique du Centre de Gestion compte aujourd'hui plus de 250 collectivités adhérentes, représentant un parc de plus de 800 micro-ordinateurs.

Il est précisé que l'accès à chacun de ces services, nécessite la signature d'une convention distincte entre la collectivité et le CDG82, détaillant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation des plateformes et le coût de chaque service.

A ce jour, l'établissement est adhérent :

- **à la convention Informatique depuis le 01/01/2017**
- **à la convention Internet depuis le 01/01/2017**
- **à la convention dématérialisation des procédures depuis le 01/01/2017**

Cette multiplication des conventions, des annexes annuelles et des titres de recettes, complexifie la gestion administrative et financière, autant pour le Centre de Gestion que pour les collectivités. C'est pourquoi, afin de donner plus de visibilité aux services proposés et souscrits, et de réduire les formalités administratives et comptables, le Centre de Gestion a décidé de fusionner ces conventions en une seule à compter du 1^{er} janvier 2020, tout en laissant le choix aux adhérents d'opter « à la carte » pour les services souhaités, par le biais d'une annexe annuelle.

Cette nouvelle convention a également pour objectif de préciser et d'étendre le périmètre de la mission « développement de sites Internet » et de revoir son mode de tarification, afin que le CDG82 soit en mesure de déployer les ressources nécessaires pour répondre à la très forte demande des collectivités en la matière.

Il ajoute que deux nouveaux dispositifs de dématérialisation des procédures seront également proposés en 2020 : un parapheur électronique et un outil de convocation aux assemblées.

Il annonce enfin que cette nouvelle convention marque le lancement d'un nouveau service aux collectivités, dédié à la protection des données personnelles : « RGD-DPD mutualisé ».

Après avoir donné lecture de la nouvelle convention et afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance du Pôle Informatique du CDG82 à compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé de signer cette nouvelle convention.

Le technicien informatique de la Communauté sera le référent RGD. (Économie estimée de 4 000 €)
Monsieur TELLIER indique que Madame PERN-SAVIGNAC souhaite connaître le coût du service. Le prévisionnel 2020 est estimé à 3 300 €, mais une suppression des adresses mails en info82.com devrait diminuer légèrement ce montant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité (abstention TELLIER Morgan (pouvoir PERN-SAVIGNAC Fabienne)) autorise la signature de la convention à intervenir avec le CDG82 et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avenant au Contrat Enfance Jeunesse relatif à l'intégration de l'ALSH de Verlhac Tescou

La Communauté de Communes a contractualisé le 29 novembre 2018 avec la CAF de Tarn et Garonne un « contrat enfance jeunesse » pour le financement des activités petite enfance – enfance – jeunesse, pour la période 2018-2021.

Par délibération 2019-011 du 07 mars 2019, il était décidé la reprise en régie de l'activité enfance jeunesse de l'Association Verlhac Oxygène.

L'information a été portée à la connaissance des services de la CAF, sollicitant ainsi la prise en compte de nouveau centre de loisirs dans le service enfance jeunesse de notre territoire intercommunal.

Par courrier en date du 22 novembre 2019, la Caf nous informait de l'intégration de l'ALSH de Verlhac- Tescou dans le contrat enfance jeunesse avec un soutien financier, à hauteur maximum de 3 913.49 €.

Il est proposé de la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021, portant l'intégration de l'ALSH de Verlhac-Tescou et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Questions diverses

Réunion ADIL du 28 novembre : présence confirmée de Mme SIRVAIN, Messieurs PISANI et REGAMBERT.

Décès de Mme Brigitte MAGNE (AUTIQUET) à l'âge de 60 ans, agent de la collectivité, ancienne Directrice de l'ALAE/ALSH Maternel de Nègrepelisse.

La séance est levée à 16h20.